

## NOTICE OF MOTION to amend Section 7 of the By-Laws

The following motion will be moved on behalf of Council by Ingrid Holmberg (Treasurer) and seconded by Patrick Baker (Vice President) at the Annual General Meeting on 10 May 2012.

MOTION. To modify the wording of Section 7 of the By-Laws from: "7. c. Members who fall two years in arrears shall be removed from the membership list upon completion of the second year of arrears. Until that point they shall be considered members in good standing." to "7. c. Membership in the Association is annual from January 1 to December 31. Any member who does not pay the membership dues by December 31 of the current year will be removed from the membership list. New members will receive the journals upon publication after the payment of membership dues."

*Rationale*. The introduction of the on-line membership payment system greatly facilitates the notification to members for payment of dues and the timely payment of dues. It is also relatively easy for any member who has been removed from the membership to re-join the CAC. In addition, the management of the previous two year arrears system was increasingly burdensome in an association with more than 500 members.



## **AVIS DE MOTION** pour amender la Section 7 des Règlements

La motion suivante sera proposée au nom du Conseil par Ingrid Holmberg (Trésorière), appuyée par Patrick Baker (Vice-Président) à l'Assemblée générale annuelle le 10 mai 2012.

MOTION. Modifier la formulation de la section 7 des Règlements « 7. c. Tout membre en retard de deux ans dans le paiement de ses cotisations verra son nom rayé de la liste des membres. Jusqu'à la fin de la deuxième année, il sera considéré comme un membre en règle » ainsi : « 7. c. L'adhésion à la Société est annuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Tout membre qui ne paie pas sa cotisation au 31 décembre de l'année en cours sera retiré de la liste des membres. Les nouveaux membres recevront les revues à la date de leur parution après s'être acquittés de leur cotisation. »

*Argumentaire*. L'instauration du système de paiement des cotisations en ligne facilite grandement les avis de paiements aux membres de même que le paiement lui-même. Il est également assez simple pour tout membre retiré de la liste des membres de joindre à nouveau la Société. Enfin, comme la Société compte plus de 500 membres, la gestion du système antérieur permettant des arrérages de deux ans était devenue trop complexe.